

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
& DE LA FORET
D'AQUITAINE

Service régional de la forêt et
du bois

Arrêté du 28 MARS 2011

1^{er} AMENAGEMENT FORESTIER

Département : PYRENEES ATLANTIQUES
Forêt communale de BESCAT
Contenance cadastrale : 44.5297 ha
Surface de gestion : 44.53ha
Période 2010 - 2024

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L143-1, D143-2, et D143-3 du Code Forestier ;

VU la délégation de signature donnée à Monsieur Hervé DURAND, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, par arrêté du Préfet de Région Aquitaine en date 01 mars 2011 ;

VU le schéma régional d'aménagement "Forêts Pyrénéennes", approuvé par le Ministre chargé des forêts par arrêté en date du 11 juillet 2006 ;

VU le décret ministériel du 14 juin 1939 et l'arrêté préfectoral du 02 octobre 1981, intégrant respectivement les cantons de Bignalats, puis du Gès, du Mirail et de Médevielle au régime forestier ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de BESCAT en date du 16 octobre 2009, déposée à la sous-préfecture d'Oloron Ste Marie le 23 octobre 2009, donnant un avis favorable à l'aménagement forestier ;

VU le document d'aménagement forestier établi par l'Office National des Forêts, transmis le 21 décembre 2009 ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

SUR PROPOSITION du Directeur territorial de l'Office National des Forêts ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La forêt communale de BESCAT (département des Pyrénées-Atlantiques), d'une contenance de 44.53 ha sur 7 parcelles réparties en 4 massifs, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle, et est affectée à l'accueil du public, à la protection physique et paysagère, et à la production de bois d'œuvre et d'industrie.

La forêt est classée en périmètre de protection éloignée du captage de l'Oeil du Nééz et en zone d'adhésion au Parc National des Pyrénées.

ARTICLE 2 - La forêt est variée en essences et en structure. Cinq essences occupent chacune plus de 10% des 42.49 hectares boisés, 70% est traitée en futaie régulière, essentiellement issue des plantations FFN de 1985. La sylviculture se fera au profit du chêne sessile et du hêtre.

ARTICLE 3 - Pendant une durée de 15 ans (2010 – 2024) :

- la forêt sera gérée selon 5 groupes d'aménagement :
 - 14.95 ha en amélioration feuillus, 13.79 ha amélioration résineux; parcourus par des coupes de dynamisation de courte rotation et coupes sanitaires,
 - 2.79 ha en régénération, dont 1.5 ha en régénération naturelle,
 - 11.88 ha traités en irrégulier,
 - 0.37 ha en îlot de vieillissement ;
- les travaux d'investissements prévus concernant l'équipement général de la forêt sont :
 - Création du parcellaire sur l'ensemble de la forêt, matérialisation des limites périmétrales sur 2029 m,
 - Création de 1600 m de piste,
 - Création de 2 places de dépôts ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de BESCAT de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

ARTICLE 4 - Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 MARS 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Hervé DURAND